

Séance du 12 juillet 2010

Etaient présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Aimé GERARD, Michèle JACQUES BERTHOLET~~, Luc VINCENT, Francis MARTIN, Marcel
DONY, Jeannine DOUNY-PONCELET, Carine LHEUREUX et ~~Erie GAUSSIN~~ : Conseillers
communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Recettes

1. Comptes communaux 2009 - Approbation

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le compte budgétaire de l'exercice 2009 présentant un boni de 533.960,98 € à l'ordinaire et un mali de 746.248,89 € à l'extraordinaire
- le compte de résultat présentant un boni d'exploitation de 770.234,93 €
- le bilan s'équilibrant à 54.756.863,29 €

Finances

2. Modifications budgétaires 2010 - Approbation

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que certaines allocations prévues au budget 2010 doivent être révisées ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ;

Attendu que, suite aux modifications apportées :

- Le service ordinaire présente un boni de 529.698,34 €
- Le service extraordinaire est équilibré au montant de 4.831.715,00 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2010 portant le boni ordinaire à 529.698,34 € et équilibré à l'extraordinaire à 4.831.715,00 €

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR
- A Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, rue Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR

Fabriques d'églises

3. Compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bellefontaine - Avis

Vu le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bellefontaine ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bellefontaine, présenté comme suit :

Recettes : 23.013,15 €

Dépenses : 18.658,41 €

BONI : 4.354,74 €

L'intervention communale était de 15.931,13 €

4. Compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Naomé - Avis

Vu le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Naomé ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Naomé, présenté comme suit :

Recettes : 33.676,57 €

Dépenses : 17.832,82 €

BONI : 15.843,75 €

L'intervention communale était de 8.857,75 €

5. Compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bièvre - Avis

Vu le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bièvre ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bièvre, présenté comme suit :

Recettes : 71.488,02 €

Dépenses : 47.247,49 €

BONI : 24.240,53 €

L'intervention communale était de 21.891,87 €

6. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église de Bellefontaine - Avis

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil de Fabrique de Bellefontaine en date du 10 mai 2010, prévoyant une somme supplémentaire de 859,98 € afin de procéder aux travaux de plantation de résineux prévus par le DNF ;

Etant donné que l'intervention communale passe de 17.164,99 € à 18.024,97 €;

A l'unanimité,

EMET

un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Bellefontaine.

Un supplément de 859,98 € pour la subvention à la Fabrique d'église sera prévu à la modification budgétaire de la commune.

Patrimoine

7. Demande d'acquisition d'une partie de chemin vicinal n° 11 à Oizy - Information des réclamations

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 mai 2010 décidant de proposer au Collège Provincial la suppression d'une partie de tronçon du chemin vicinal n° 11 à Oizy suivant le plan dressé par Monsieur Jean-Pierre TITEUX ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 27 mai 2010 ;

Vu les réclamations de Monsieur Freddy BAIJOT et du Comité de quartier rue Grande à Oizy à ce sujet ;

Etant donné qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Communal ces réclamations ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de prendre acte des réclamations.

Art. 2 : de mandater le Collège Communal afin de trouver une solution par rapport aux réclamants.

Intercommunales

8. Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 30 juin 2010 - Approbation de l'ordre du jour - Ratification de la délibération du Collège communal du 15 juin 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2010 par courrier recommandé du 25 mai 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 05 juillet 2010 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2010 à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 09 décembre 2009
2. Approbation du Rapport d'activités 2009 ;
 - Rapport de gestion exercice 2009
 - Comptes annuels 2009
3. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2009.
4. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2009.
5. Désignation de Monsieur Patrick Barridez en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Vanderzeypen.
6. Désignation du Commissaire Réviseur.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Marchés publics

9. Acquisition en urgence d'une imprimante pour l'implantation scolaire de Graide (Station) - Décision du Collège du 26 mai 2010 - Prise d'acte

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2010 décidant l'acquisition d'une imprimante pour l'implantation scolaire de Graide (Station) et attribuant ce marché à la société Léonet Informatique de Bièvre pour un montant de 119,00 €TVAC ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Vu l'article L1222-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

Prend acte de la décision susvisée du Collège communal en date du 26 mai 2010.

La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Régional

Travaux

10. Travaux d'aménagement de convivialité de la Rue des Wez - Décompte final - Approbation

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'annexe – cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics – à l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment les articles 12, 13 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 07 avril 2005 décidant les travaux d'aménagement de convivialité Rue des Wez à Bièvre (Plan triennal 2007) ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2007 attribuant le marché de travaux susmentionné à la S.A. COLLEAUX de Haut-Fays pour un montant de 558.533,72 €TVAC ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil communal en date du 03 novembre 2008 s'élevant à 48.755,44 €TVAC (découverte enrochement) ;

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil Communal en date du 06 avril 2009 apportant une diminution du montant des travaux de l'ordre de 12.906,92 €(variante grilles et corsets d'arbres) ;

Vu le décompte final des travaux exécutés par la S.A. COLLEAUX de Haut-Fays au montant de 644.621,24 €TVAC détaillé comme suit :

- Montant des travaux de voiries : 313.350,96 €
- Montant des travaux d'égouttage (HTVA) : 198.376,28 €
- Montant des travaux de distribution d'eau (HTVA) : 67.090,31 €
- TVA : 65.803,69 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

D'approuver le décompte final des travaux d'aménagement de convivialité Rue des Wez à Bièvre, exécutés par la S.A. COLLEAUX de Haut-Fays, au montant de 644.621,24 €TVAC.

11. Réalisation d'une fiche sanitaire-expertise de l'église de Oisy -Contrat d'honoraires avec l'Inasep - Approbation

Vu l'étude globale des réparations, rénovations, aménagements et entretiens divers des bâtiments du culte réalisée par l'INASEP en 2004 ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser les travaux de restauration de l'église classée de Oizy ;

Vu sa décision du 04 mai 2009 approuvant le contrat d'honoraires n° BT-09-058 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n°CSS-PR-09-058 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par l'INASEP dans le cadre des travaux de restauration de l'église classée de Oizy ;

Vu les directives du Service Public de Wallonie, Direction de la Restauration, imposant l'établissement d'une fiche sanitaire, ce bâtiment étant classé ;

Vu le contrat d'honoraires proposé par l'INASEP pour l'élaboration de ce document ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le contrat d'honoraires BT-10-126 portant sur la réalisation d'une fiche sanitaire et expertise de l'église classée de Oizy et ce, pour un montant fixé forfaitairement à 3.738,00 €

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire de la prochaine modification budgétaire, à l'article budgétaire 79004/724/60 - 20090015.

ATL

12. Adoption du Programme CLE

Vu le décret Accueil Temps libre (ATL) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Considérant qu'il convient d'établir un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) ;
Considérant que ce programme a été adopté par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 22 juin 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

D'adopter le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) de la Commune de Bièvre

13. Convention ONE-Commune - Modification

Vu le décret Accueil Temps Libre(ATL) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 approuvant la convention entre l'Office National de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Bièvre concernant les modalités du partenariat entre l'ONE et la commune dans le cadre de l'ATL ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un avenant à la convention précisant l'identité du responsable de projet d'accueil ;

Considérant que la coordinatrice ATL peut également assurer cette fonction dans son mi-temps vu la petite taille de la Commune ainsi que son nombre limité d'implantations scolaires issues d'un même réseau ;

DECIDE

Article unique

D'ajouter un avenant à la convention en question libellé comme suit :

« Vu la petite taille de la Commune de Bièvre ainsi que son nombre limité d'implantations scolaires toutes issues d'un même réseau, la coordinatrice ATL, Madame Carole Collin, sera désignée en tant que responsable de projet d'accueil ».

Arrêtés de police

Etablissement

14. Kermesse à Bièvre du 16 au 19 juillet 2010 inclus - Jeunesse de Bièvre

Vu la demande introduite par la jeunesse de Bièvre en vue d'organiser la kermesse ;

Considérant que la kermesse se déroulera à Bièvre sur la place communale et dans les rues avoisinantes du 16 au 19 juillet 2010 inclus ;

Etant donné que des attractions foraines seront installées aux alentours de la place communale du 13 juillet à 13 heures au 20 juillet 2010 inclus ;

Considérant qu'un tournoi de beach volley sera organisé le dimanche 18 juillet 2010 durant toute l'après-midi sur une partie des rues de Monceau et des Witays ;

Considérant qu'un tournoi de pétanque sera organisé le lundi 19 juillet 2010 sur une partie de la rue du Centre ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, visiteurs et autres usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur certains tronçons de voirie ;

Vu la réglementation relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la loi communale ;

ARRETE :

Article 1

Pendant toute la durée de la kermesse, la circulation des véhicules sera INTERDITE « Excepté circulation locale » dans les deux sens sur le tronçon de la rue de Monceau partant du n° 5 vers la rue du Centre. Toutes les autres portions à sens unique de la rue de Monceau se trouvant à l'arrière du CPAS seront également fermées à toute circulation. La déviation se fera via la rue des Witays à Bièvre pour rejoindre la rue de Monceau.

Article 2

La vitesse sera réduite à 30 km/h, rue du Centre, depuis le n° 11 jusqu'au niveau de l'immeuble n° 4 rue d'Houdremont.

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- a) Le dimanche 18/07/2010 durant toute la journée, afin d'organiser le tournoi de beach volley :
 - rue de Monceau (route de la fontaine), à partir de l'immeuble n° 9 (ALAIME Georges) et rue des Witays jusqu'à l'immeuble n° 13 (LOUIS Geoffrey). Une déviation sera mise en place à chaque carrefour. Une barrière « Nadar » avec un panneau C3 sera placée rue des Witays à sa jonction avec la rue d'Houdremont ainsi que dans les autres tronçons de la rue des Witays jouxtant la rue d'Houdremont. Le même dispositif sera placé au carrefour de la rue de Monceau à hauteur de l'immeuble n° 9 (ALAIME Georges).
- b) Le lundi 19/07/2010 de 06h00 au 20/07/2010 à 14h00, pour le tournoi de pétanque :
 - rue du Centre sur la portion comprise entre la rue de Monceau et la rue des Wez. La déviation se fera par ces mêmes rues.

Article 4

La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5

Une déviation sera mise en place à partir de toutes les voies d'accès aux festivités en fonction du déroulement de celles-ci.

Article 6

Les barrières « Nadar » interdisant l'accès aux différentes routes seront pourvues de lampes lumineuses en état de fonctionnement. La pose, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront assurés par les organisateurs.

Article 7

Cet arrêté prendra ses effets dès la pose de la signalisation en fonction du calendrier des festivités comme repris dans les articles ci-avant.

Article 8

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Article 9

Des expéditions de la présente seront transmises à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant
- au Greffe du Tribunal de Police à Dinant
- au Procureur du Roi de Dinant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille-Semois
- au Chef de poste de la police de Bièvre
- au TEC
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne
- au service des Urgences du Centre Hospitalier de Libramont, pour exécution.

15. Fête des animaux à Graide le 21 juillet 2010 - Asbl Jardin d'Hiboux

Attendu que l'Asbl Jardin d'Hiboux organise une fête des animaux à Graide le 21 juillet 2010 ;

Vu le règlement relatif à la police de la circulation routière du 01/12/1975 ;

Attendu qu'il s'impose de réglementer la circulation pendant la durée de la brocante ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la Loi Communale ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Le 21 juillet 2010 à 06.00 heures et jusqu'au terme des festivités, la circulation sera interdite Voie du Sclassin à partir du carrefour reliant cette rue à la rue de Gembes jusqu'à l'entrée du « Bois de la Rée ».

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une barrière nadar équipée d'un signal C3. Les panneaux et barrières matérialisant cette interdiction seront placés par le responsable de l'Asbl Jardin d'Hiboux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure rue de Gembes deux cent mètres de part et d'autre du carrefour reliant la rue de Gembes à la Voie de Sclassin.

Article 4 : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5 : Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Greffe du tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant, au Greffe du Tribunal de Police de Gedinne, à Monsieur le Procureur du Roi à Dinant, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la ZP Houille-Semois à Gedinne, à Monsieur le chef d'antenne de la police locale de Bièvre, au TEC, à Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne, au service des urgences du Centre Hospitalier de Libramont.

16. Kermesse à Monceau du 24 au 26 juillet 2010 inclus

Attendu que la kermesse de Monceau-en-Ardenne se déroulera du 24 au 26 juillet 2010 inclus ;
Vu que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des participants aux festivités ainsi que celle des usagers ;

Vu la demande du 14 juin 2010 émanant du Président de l'Asbl « Le Timon » ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière du 01/12/1975 ;

Vu l'article 134§1 de la Loi communale ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite excepté circulation locale pendant toute la durée de la kermesse, rue de Oizy à partir du carrefour la reliant avec la rue de la Rochette jusqu'au carrefour la reliant avec la RN914.

La circulation sera également interdite excepté circulation locale dans la rue de Miraufontaine à partir du carrefour situé à hauteur du garage Petitjean.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les conducteurs venant de Oizy par la rue de la Rochette et la RN914 (garage Petitjean) et une autre pour les usagers venant de Petit-Fays via la RN914 et la rue de la Rochette.

Article 3 : Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate et cessera à son retrait.

Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement de la signalisation et de son éclairage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police.

Article 5 : Expédition du présent arrêté sera transmise à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur
- au Greffe du tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant
- au Greffe du Tribunal de Police de Gedinne
- Monsieur le Procureur du Roi à Dinant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la ZP Houille-Semois à Gedinne
- Monsieur le chef d'antenne de la police locale de Bièvre
- Au TEC

- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne
- au service des urgences du Centre Hospitalier de Libramont

17. Kermesse à Six-Planes du 07 au 09 août 2010 inclus - Asbl du Gros-Plane

Attendu que la kermesse de Six-Planes se déroulera du 07 au 09 août 2010 inclus ;
Vu que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des participants aux festivités ainsi que celle des usagers ;

Vu la demande du 20 avril 2010 émanant de l'Asbl du Gros-Plane ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la Loi Communale ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du 06 au 10 août 2010 inclus.

Article 2 : Pendant la durée de la kermesse, la vitesse sera réduite à 30km/h à partir du n°20 (HENRY Michèle) jusqu'au n°90 (JAVAUX Pierre).

Article 3 : Le dimanche 08 août 2010 à partir du 06:00 heures du matin, la rue principale traversant le village sera réduite en largeur à partir du chapiteau en remontant jusqu'à la place près de l'église. Des brocanteurs pourront s'installer le long de cette rue et autour de la place sans obstruer la circulation locale et les accès aux priorités.

Article 4 : Le dimanche 08 août 2010 à partir de 08 :00 heures du matin et jusqu'à la fin de la brocante, la vitesse des véhicules passant dans la brocante sera réduite au pas.

Article 5 : Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et de l'éclairage de ceux-ci.

Article 6 : Les contrevenants seront punis des peines prévues de simple police.

Article 7 : Expédition du présent arrêté sera transmise à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur
- au Greffe du tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant
- au Greffe du Tribunal de Police de Gedinne
- Monsieur le Procureur du Roi à Dinant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la ZP Houille-Semois à Gedinne
- Monsieur le chef d'antenne de la police locale de Bièvre
- Au TEC
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne
- au service des urgences du Centre Hospitalier de Libramont

18. Brocante à Cornimont le 22 août 2010

Vu la demande introduite par le comité des fêtes des habitants de Cornimont tendant à organiser une brocante le 22 août 2010 ;

Vu le règlement relatif à la police de la circulation routière du 01/12/1975 ;

Attendu qu'il s'impose de réglementer la circulation pendant la durée de la brocante ;

Vu la loi relative de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la loi communale ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Du 22 août 2010 à 06.00 heures et jusqu'au terme de la brocante, la circulation sera interdite à Cornimont sur les tronçons suivants :

- Entre l'immeuble portant le n°33 (GODART Nicole) et l'ancienne école.
- Entre l'immeuble portant le n°8 (BERTOLET Rémi) et l'immeuble portant le n°4.
- Entre l'immeuble portant le n°8 et le lavoir.
- Entre l'immeuble portant le n°19 (MELCHERT Marie-Rose) jusqu'au carrefour reliant cette rue à la vieille route de Rochehaut

Article 2 : Cette mesure sera signalée par le placement d'une barrière portant le signal C3 à chaque tronçon concerné.

Article 3 : A partir du 22 août 2010 à 06.00 heures et jusqu'au terme de la brocante, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue principale entre l'immeuble portant le n°20 et l'immeuble portant le n°26 (BERTHOLET Julien).

Cette mesure sera signalée par des panneaux E3 placés des deux côtés de la voirie.

Cette signalisation sera mise en place dès le 21 août 2010 à 13.00 heures.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la traversée du village.

Article 5 : Cette arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux de signalisation.

Article 6 : Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Des expéditions de la présente seront transmises à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur
- au Greffe du tribunal de 1^{ère} Instance à Dinant
- au Greffe du Tribunal de Police de Gedinne
- Monsieur le Procureur du Roi à Dinant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la ZP Houille-Semois à Gedinne
- Monsieur le chef d'antenne de la police locale de Bièvre
- Au TEC
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne
- au service des urgences du Centre Hospitalier de Libramont

Information

19. Tournage de scènes du long métrage "Frits & Freddy" à Cornimont du 1er juin au 08 juin inclus - Indépendant Productions

Attendu que Monsieur MANNAERTS, régisseur général de Indépendant Productions, a tourné certaines scènes du long métrage « Frits & Freddy » à Cornimont du 1^{er} juin au 08 juin 2010 inclus ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ; EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

20. Tournage de scènes du long métrage "Frits & Freddy" à Bellefontaine du 1er juin au 15 juin 2010 inclus - Indépendant Productions

Attendu que Monsieur MANNAERTS, régisseur général de Indépendant Productions, a tourné certaines scènes du long métrage « Frits & Freddy » à Bellefontaine du 1^{er} juin au 15 juin 2010 inclus ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ; EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

21. Travaux de réparations de voiries à Bièvre et Cornimont à partir du 04 juin 2010 - EUROVIA BELGIUM

Attendu que la société EUROVIA BELGIUM a effectué des travaux de voiries à Bièvre (rue de la Wiaule) et à Cornimont (route de Alle-sur-Semois) à partir du 04 juin 2010 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;
EST INFORME de l'arrêté susvisé.

22. Journée "Portes ouvertes" à Bièvre le 13 juin 2010 - SPRL Profil Auto

Attendu que la Sprl Profil Auto a organisé une journée « Portes ouvertes » le dimanche 13 juin 2010 à Bièvre, rue de Bouillon, 54 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

23. Tournage de scènes du long métrage "Frits & Freddy" au lieu-dit "Pont des Deux Eaux" le 19 juin 2010 - Indépendant Productions

Attendu que Monsieur MANNAERTS, régisseur général de Indépendant Productions, a tourné certaines scènes du long métrage « Frits & Freddy » entre le village de Petit-Fays et le carrefour avec la route communale allant vers Orchimont, au lieu-dit « Pont des Deux Eaux » le 19 juin 2010 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

24. Rallye VTT, jogging et balades pédestres et équestres à Bellefontaine le 20 juin 2010 - Asbl "Loisirs de Bellefontaine"

Attendu que l'Asbl « Loisirs de Bellefontaine » a organisé un rallye VTT, un jogging et des balades pédestres et équestres à Bellefontaine le 20 juin 2010 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

25. Journée sportive à Graide le 24 juin 2010 - Jacky MASSET

Attendu que Monsieur Jacky MASSET a organisé une journée sportive sur le site du terrain de football à Graide le 24 juin 2010 ;

Attendu qu'une activité doit se dérouler sur une partie de la rue de Naomé à Graide ;

Attendu qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

26. Spectacle de "Monster Truck" à Graide le 27 juin 2010 - Lafertin Production

Attendu que la société LAFERTIN PRODUCTION a réalisé un spectacle de « Monster Truck » à Graide, sur la place du tram, le 27 juin 2010 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;
EST INFORME de l'arrêté susvisé.

27. Kermesse à Gros-Fays du 02 au 05 juillet 2010 inclus - Asbl du Gros-Plane

Attendu que l'Asbl du Gros-Plane a organisé la kermesse à Gros-Fays du 02 au 05 juillet 2010 inclus ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

28. Brocante à Bellefontaine le 03 juillet 2010 - Asbl "Loisirs de Bellefontaine"

Attendu que l'Asbl « Loisirs de Bellefontaine a organisé une brocante à Bellefontaine, rue des Hambeaux le 03 juillet 2010 ;
Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

HUIS-CLOS